

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1836

Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LHC « Les Lions », pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 JANVIER 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1836 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SASP LHC « LES LIONS », POUR LES SAISONS 2015-2016, 2016-2017 ET 2017-2018 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 21 janvier 2013, le Conseil municipal a reconduit le principe d'une convention triennale entre la Ville de Lyon et la SASP LHC Les Lions, prise en application du Code du Sport et après concertation avec le club. Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2015.

Je vous rappelle que la SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) LHC les Lions, conventionnée comme le prévoit la réglementation en vigueur avec l'Association Lyon Hockey Club, est le support juridique de l'équipe 1 du hockey sur glace à Lyon.

Comme pour le LOU Rugby et Lyon Basket Féminin, la réglementation prévoit des dispositions particulières pour encadrer les relations entre les collectivités territoriales et ces sociétés.

Ainsi, les SASP peuvent participer au développement de missions d'intérêt général définies par l'article R 113-1 du Code du Sport :

1. La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formations agréés.
2. La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

La circulaire du 29 janvier 2002 donne l'exemple de la prise en charge de dépenses liées à la participation des sportifs professionnels salariés de la société à des actions organisées dans le domaine scolaire, à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives, telles que la distribution de matériels, d'équipements, et la prise en charge d'entraînements.

3. La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

La société peut ainsi participer au financement d'actions destinées à la sensibilisation et l'éducation du public à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les enceintes sportives, lors des manifestations.

La circulaire du 29 janvier 2002 cite l'exemple de campagnes d'affichage et de formation de l'encadrement des clubs de supporters. Elle précise

que la formation des personnels chargés de l'accueil du public et de la sécurité peut également être prise en charge.

La SASP LHC les Lions a proposé à la Ville de s'engager sur ce type d'action en sollicitant une participation financière sous forme de subventions.

Nous nous proposons de donner une suite favorable à cette demande, sauf en ce qui concerne le premier point des missions d'intérêt général : la formation, qui est devenue une compétence communautaire par délibérations identiques des Conseils du Grand Lyon et de la Ville de Lyon.

Un projet de convention conforme aux dispositions de l'article L 1132 du Code du Sport est joint au rapport. Il prévoit :

- d'une part, les engagements de la SASP LHC les Lions ;
- d'autre part, les modalités de versement par la Ville de Lyon d'une subvention de 200 000 € au titre des missions d'intérêt général pour la saison 2015-2016.

Cette convention fera l'objet d'un avenant annuel permettant de vérifier les seuils de participation et de subventions des différentes collectivités publiques en application des décrets du 4 octobre 2001 relatifs au financement du sport professionnel.

Une subvention de 202 000 € a été allouée à la SASP LHC Les Lions en 2015.

Vu le Code du Sport ;

Vu la délibération du 21 janvier 2013 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

DELIBERE

1 – Conformément à la délibération du 17 décembre 2015, une subvention de fonctionnement de 200 000 € est allouée à la SASP LHC les Lions pour la saison sportive 2015-2016.

2 – La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SASP LHC les Lions pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, est approuvée.

3 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4 – Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds sont fixées conformément à la législation et aux pratiques en vigueur.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT